

## DÉCISION N° 2024-D-047

**Objet: Attribution du marché subséquent n°2 « Dossier d'autorisation du système d'endiguement de la Digue de l'Hôpital - commune de SALLANCHES » de l'accord-cadre 2020-PI-17 mono-attributaire « « Restauration morphologique de la Bialle du Hameau de Vervex à sa confluence avec l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération n°D2020-05-018 d'attribution du marché N°2020-PI-17 - « Restauration morphologique de la Bialle du Hameau de Vervex à sa confluence avec l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre » au bureau d'études SAFEGE ;

**Considérant** la nécessité de déposer une demande de classement en système d'endiguement de la digue de l'Hôpital et d'établir un marché subséquent N°2 portant sur « Dossier d'autorisation du système d'endiguement de la Digue de l'Hôpital - commune de SALLANCHES » ;

**Considérant** la proposition financière du bureau d'étude SAFEGE de 49 400 € HT (plus un prix unitaire de 2800 € HT pour des scénarios complémentaires susceptibles d'être réclamé par les services instructeurs DREAL ou DDT) ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché subséquent N°2 « Dossier de mise en conformité en système d'endiguement LA BIALLE de la Digue de l'Hôpital - commune de SALLANCHES » issu de l'accord cadre 2020-PI-17 intitulé « restauration morphologique de la Bialle du Hameau de Vervex à sa confluence avec l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre » au bureau d'étude SAFEGE pour un montant de 49 400 € HT (plus un prix unitaire de 2800 € HT pour des scénarios complémentaires) ;

**Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché subséquent.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

